



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : LIMOUSIN

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région du Limousin et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

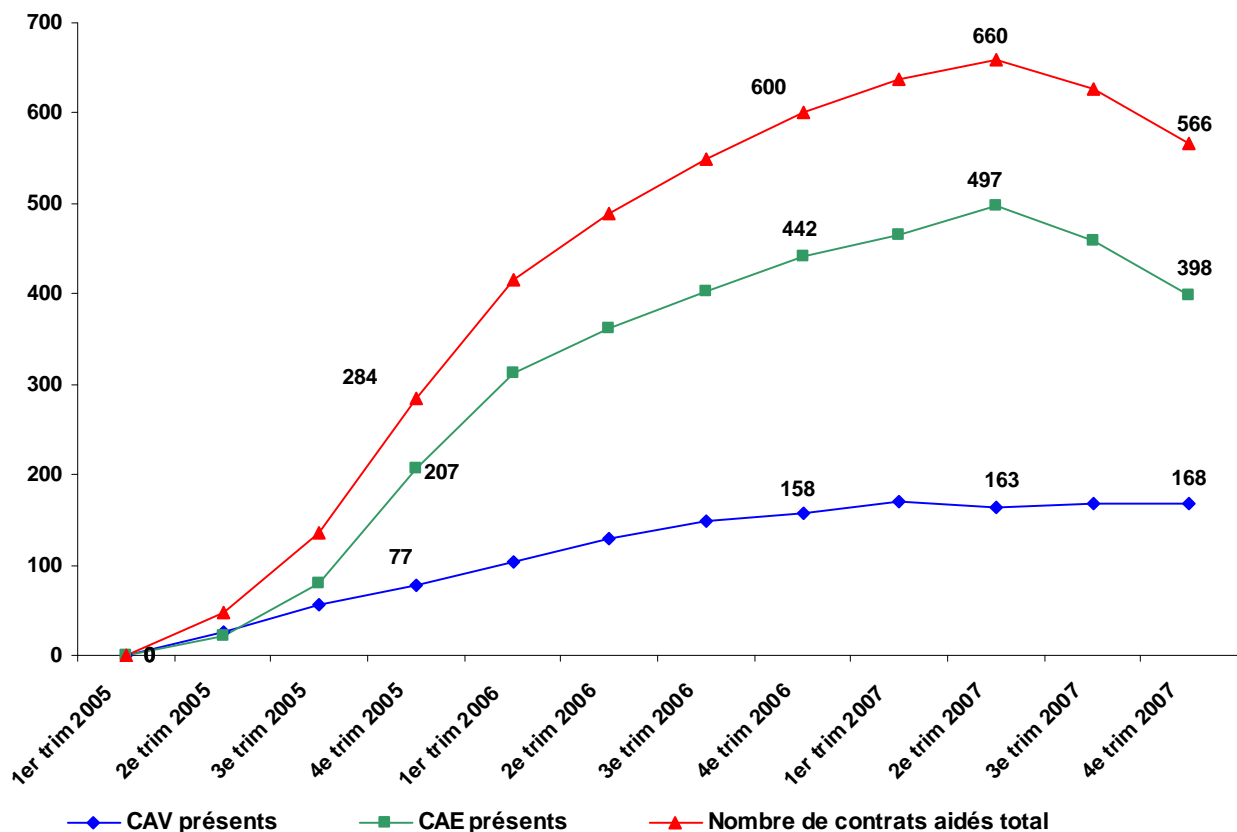
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans le Limousin, représentent 3 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Dans le Limousin, il y a eu 1 566 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 1 000 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 566 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux du Limousin.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un engouement pour les contrats aidés et notamment pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été moins important.

A partir du 3^{ème} trimestre 2007, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés diminue fortement, notamment à cause de la baisse du nombre de bénéficiaires de CAE.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	25	0	25
	3e trim.	31	0	56
	4e trim.	31	10	77
2006	1er trim.	30	4	103
	2e trim.	32	6	129
	3e trim.	33	14	148
	4e trim.	29	19	158
2007	1er trim.	31	18	171
	2e trim.	36	44	163
	3e trim.	51	46	168
	4e trim.	44	44	168
<i>Ensemble</i>		373	205	168

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Limousin a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus important en 2006 et a ensuite augmenté plus faiblement jusqu'au 1^{er} trimestre 2007, où il diminue puis stagne sur l'année 2007.

373 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 373 bénéficiaires, 205 sont sortis du dispositif, dont 25,9 % (53) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 168 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 162 personnes ont signé un CAV et 152 sont sorties du dispositif, dont 15,8 % (24) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	22	0	22
	3e trim.	60	n.d.	80
	4e trim.	142	15	207
2006	1er trim.	136	30	313
	2e trim.	121	73	361
	3e trim.	131	90	402
	4e trim.	139	99	442
2007	1er trim.	123	99	466
	2e trim.	121	90	497
	3e trim.	99	137	459
	4e trim.	99	160	398
<i>Ensemble</i>		1 193	795	398

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Après un engouement dès le 4^{ème} semestre 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat jusqu'au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2007 où le nombre de bénéficiaires de CAE présents diminue fortement.

1 193 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 193 bénéficiaires, 795 sont sortis du dispositif, dont 10,4 % (83) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 398 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 442 personnes ont signé un CAE et 486 sont sorties du dispositif, dont 7,8 % (38) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation supérieur pour les CAE à celui des CAV.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	82	48,8	48,2
	Féminin	86	51,2	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	164	41,2	40,0
	Féminin	234	58,8	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV en Limousin est plus faible que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	10	6,0	6,6
	De 26 à 39 ans	48	28,6	41,5
	de 40 à 49 ans	68	40,5	35,4
	50 ans ou plus	42	25,0	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	118	29,6	29,3
	De 26 à 39 ans	76	19,1	26,5
	de 40 à 49 ans	93	23,4	23,9
	50 ans ou plus	111	27,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Limousin sont plus âgés qu'au niveau national. En effet, 65,5 % de CAV et 51,3 % de CAE ont 40 ans ou plus en Limousin, contre respectivement 51,9 % de CAV et 44,1 % au niveau national.

Un niveau de formation plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	45	26,8	46,4
	Niveau CAP, BEP	95	56,5	39,2
	Niveau Bac	20	11,9	9,4
	Supérieur au Bac	8	4,8	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	92	23,1	32,4
	Niveau CAP, BEP	206	51,8	45,6
	Niveau Bac	69	17,3	14,5
	Supérieur au Bac	31	7,8	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Limousin sont plus nombreux qu'au niveau national à avoir un niveau CAP, BEP.

Une proportion très élevée d'agents handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	143	85,1	83,2
	- Sans emploi	87	51,8	81,3
	- Travailleurs handicapés	33	19,6	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	307	77,1	81,3
	- sans emploi	57	14,3	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	7	1,8	8,3
	- Travailleurs handicapés	75	18,8	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est de 19,6 % pour les CAV et de 18,8 % pour les CAE en Limousin alors qu'elle est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE au niveau national.

Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 266 collectivités et établissements publics territoriaux en Limousin utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 49 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités ayant au moins un CAE est plus importante en Limousin que celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	79	74,5	63,3
	2 contrats	13	12,3	13,5
	3 ou 4 contrats	10	9,4	9,6
	De 5 à 9 contrats	n.d.	n.d.	7,2
	Plus de 10 contrats signés	n.d.	n.d.	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>106</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	127	60,8	53,8
	2 contrats	43	20,6	18,0
	3 ou 4 contrats	28	13,4	13,8
	De 5 à 9 contrats	10	4,8	8,4
	Plus de 10 contrats signés	n.d.	n.d.	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>209</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

La part des collectivités ayant signé plus de 5 contrats est très faible en Limousin.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	4	3,8	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	69	65,1	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	9	8,5	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	11	10,4	9,0
	Organismes intercommunaux	13	12,3	14,5
	Autres organismes publics	0	0,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>106</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
	CAE	Organismes départementaux	5	2,4
Organismes communaux				
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		142	67,9	56,1
.Communes de 3500 à 20000 hab		15	7,2	12,1
.Communes de plus de 20000 hab		0	0,0	2,5
.CCAS ou Caisse des écoles		14	6,7	8,0
Organismes intercommunaux		31	14,8	17,4
Autres organismes publics		n.d.	n.d.	1,5
<i>Ensemble</i>		<i>209</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants dans le recours aux emplois aidés.

Les collectivités employant des contrats aidés à la Réunion sont de petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	57	53,8	39,1
	De 10 à 99 salariés	42	39,6	43,0
	De 100 à 999 salariés	7	6,6	15,5
	Plus de 1000 salariés	0	0,0	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>106</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	110	52,6	45,2
	De 10 à 99 salariés	88	42,1	41,8
	De 100 à 999 salariés	11	5,3	11,7
	Plus de 1000 salariés	0	0,0	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>209</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités de plus de 100 salariés employant des contrats aidés dans le Limousin est très faible comparativement au niveau national, et celle des collectivités de moins de 10 salariés est plus importante.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Limousin qu'au niveau national, quelque soit le type de contrat.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	18	10,7	12,2	5	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	86	51,2	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	30	17,9	18,1	3	5
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	27,8	-	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	18	10,7	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	16	9,5	11,1	1	3
	Autres organismes publics	0	0,0	1,2	-	3
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
CAE	Organismes départementaux	15	3,8	4,8	3	6
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	213	53,5	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	41	10,3	24,3	3	7
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	17,9	-	21
	.CCAS ou Caisse des écoles	45	11,3	8,4	3	3
	Organismes intercommunaux	52	13,1	12,5	2	3
	Autres organismes publics	32	8,0	2,1	16	5
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Limousin comparativement au niveau national et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants (aucun contrats aidés dans ce type de collectivités).

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	26	15,5	11,6
	1 an	52	31,0	28,8
	2 ans	90	53,6	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	41	10,3	36,0
	1 an	198	49,7	50,1
	2 ans	159	39,9	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAE est plus longue en Limousin qu'au niveau national, puisque 39,9 % d'entre eux ont une durée de deux ans, contre 13,9 % au niveau national, et ce au détriment des contrats de 6 mois.

Près de 60 % des bénéficiaires de CAE exercent la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	58,3
Autre ouvrier	8,9
Profession liée à la nature et à l'environnement	4,2
Autre agent administratif	4,2
Agent d'accueil et d'information	3,6
Assistant personnes âgées	3,0

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés dans le Limousin regroupent 82,1 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus d'un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	55,8	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	17,1	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	7,5	Services administratifs	10,8
Social	6,5	Social	7,7
Bâtiment, travaux publics	3,8	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services dans le Limousin regroupent 90,7 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	168	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	79	19,8	42,4
	Entre 20 et 26 heures	96	24,1	22,1
	Entre 26 et 35 heures	113	28,4	12,7
	35 heures	110	27,6	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des CAE d'une durée hebdomadaire de 20 heures est moins importante en Limousin (19,8 %) qu'au niveau national (42,4 %), au profit des CAE de plus de 26 heures.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

83,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 44,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	113	80,7	78,3
	En externe*	27	19,3	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>140</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	132	70,6	72,6
	En externe*	55	29,4	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>187</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne représente 80,7 % des bénéficiaires de CAV et 70,6 % des bénéficiaires de CAE ayant une formation de prévue.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	115	82,1	85,4
	Remise à niveau	9	6,4	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	16	11,4	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>140</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	135	72,2	79,7
	Remise à niveau	17	9,1	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	35	18,7	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>187</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part d'acquisition de compétences proposée aux bénéficiaires de contrats aidés est plus importante en Limousin qu'au niveau national.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	48,0
	Niveau CAP, BEP	11	68,8	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>16</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	7	20,0	30,8
	Niveau CAP, BEP	15	42,9	49,7
	Niveau Bac	6	17,1	12,6
	Supérieur au Bac	7	20,0	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>35</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	83	49,4	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	58	34,5	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	11	6,5	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>168</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	125	31,4	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	148	37,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	12	3,0	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>398</i>		

La proportion d'accompagnements vers l'emploi confié à un organisme extérieur prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Limousin est plus importante que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

Moins de 5 bénéficiaires d'un CAE et moins de 5 bénéficiaires d'un CAV ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0	0,0	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.